CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE aux Epreuves de vérification des connaissances (EVC)

Pour plus d'informations se référer à l'arrêté d'ouverture du concours ou à la FAQ, disponibles sur le site du CNG

LISTE A	LISTE B
□ Le formulaire d'inscription dûment complété et signé ;	□ Le formulaire d'inscription dûment complété et signé ;
□ La photocopie lisible de la carte d'identité , du passeport ou du titre de séjour ;	□ La photocopie lisible de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour ;
☐ La photocopie du diplôme, certificat ou autre titre de docteur en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire ou du diplôme de sage-femme permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention;	☐ La photocopie du diplôme, certificat ou autre titre de docteur en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire ou du diplôme de sage-femme permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention ;
☐ La photocopie de l'un des documents énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française.	□ La photocopie de l'un des documents énumérés à l'article 2 de l'<u>arrêté du 27</u> octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française.
Les candidats de nationalité française ainsi que les candidats titulaires d'un diplôme de troisième cycle des études médicales, d'un diplôme de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques ou du certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie sont dispensés de cette justification.	Les candidats de nationalité française ainsi que les candidats titulaires d'un diplôme de troisième cycle des études médicales, d'un diplôme de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques ou du certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie sont dispensés de cette justification. Les réfugiés, apatrides et les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire peuvent en apporter la preuve par tout moyen.
	□ Le document officiel attribuant la qualité de réfugié politique, apatride, bénéficiaire de l'asile territorial, de la protection subsidiaire.
	Pour les français ayant regagné le territoire national, tout document permettant de prouver leur retour dans les trois mois suivants la consigne donnée par les autorités.
Toutos los niàsos justificativos doivant êtro rédigéos on languo françaiso ou traduitos, nar un traductour agréé aunràs dos tribunaux français ou babilité à intervanir aunràs dos	

Toutes les pièces justificatives doivent être rédigées en langue française ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises